



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

8 Jardin de Shaïna - Contrat de prêt à usage - Modification

■ Rapport de présentation :

Patricia RÉGENT, Conseillère Municipale

Le 25 octobre 2019, Shaïna HANSYÉ a été victime de féminicide sur le territoire de Creil

Afin de préserver le lieu du drame et en accord avec la famille HANSYÉ, la Ville de Creil, après avoir engagé des démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle concernée et effectué les travaux d'aménagement, a souhaité permettre à la famille HANSYÉ de disposer gratuitement de ce terrain. Dans ce cadre, par délibération n°19 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les accords conclus avec la famille de Shaïna, ainsi que les termes du contrat de prêt à usage portant sur la mise à disposition du terrain.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer les modalités de ce prêt à usage afin de préciser la destination du jardin et d'adapter la répartition de son entretien entre la famille HANSYÉ et la Ville.

- L'objet et la destination du jardin

Au-delà de sa vocation mémorielle, il est proposé de conférer à ce jardin une vocation également pédagogique et éducative. À ce titre, le jardin pourra accueillir des actions de sensibilisation, d'information et de transmission, notamment à destination des publics scolaires, des associations et du grand public, portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes, la prévention de ces violences ainsi que la promotion des valeurs d'égalité, de respect et de dignité humaine.

La Ville assurera, dans ce cadre, l'animation et la valorisation du site, dans le respect de sa vocation mémorielle et de la volonté exprimée par la famille.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216001743-20261019-08DEL_CM131026-DE

Les actions susceptibles d'y être organisées devront préserver le caractère mémoriel de ce lieu ainsi que sa dignité. Elles s'inscriront dans un esprit de recueillement, de pédagogie et de respect.

- **La répartition de l'entretien du jardin entre la famille HANSYE et la Ville**

La famille HANSYE rencontrant des difficultés à assurer seule l'entretien courant du jardin, il est proposé de modifier les modalités initialement prévues afin de permettre une prise en charge adaptée de l'entretien par les services municipaux, en fonction de leur disponibilité, selon la nouvelle répartition définie avec la famille.

Cette évolution permettra d'assurer la pérennité, la qualité et le bon entretien du site, tout en maintenant l'association de la famille HANSYE à ce lieu mémoriel.

Il est donc demandé :

- d'abroger la délibération n°19 en date du 30 juin 2025 ainsi que le contrat de prêt à usage y afférent.
- d'approuver les termes du nouveau contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage,

Vu la délibération n° 19 en date du 30 juin 2025 approuvant les accords conclus entre la Ville de Creil et la famille HANSYE ainsi que le contrat de prêt à usage,

Vu le contrat de prêt à usage conclu entre la Ville de Creil et la famille HANSYE,

Considérant la nécessité de faire évoluer la destination du jardin afin de préciser sa vocation mémorielle, pédagogique et éducative,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'entretien du jardin afin d'en garantir la pérennité et le bon état,

Considérant l'accord intervenu avec la famille HANSYE sur ces nouvelles modalités,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n° 19 en date du 30 juin 2025, ainsi que le contrat de prêt à usage y afférent.

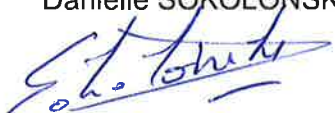
Article 2 : d'approuver les termes du nouveau contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage, ainsi que tout avenant et document nécessaire à son exécution.

CREIL, le **19 OCT. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance